



Raccordement edf / acquisition vefa

Par **dom505**, le **22/11/2011** à **19:41**

Bonjour, rnrnJe suis en cours d'acquisition d'un appartement en VEFA. La réception du logement n'a pas encore eu lieu. rnrnLe promoteur nous demande (au 6 copropriétaires) de payer le raccordement EDF soit 1.000 € chacun. Cette plus-value n'était pas du tout prévue au contrat. Il est nulle part stipulé dans le contrat que cette somme est à ajouter au montant total. Le plan de masse du promoteur n'est apparemment pas correct car il stipule un raccordement sur poteau déjà existant sur le terrain. Cependant Erdf lui indique que le raccordement au poteau n'est pas possible et qu'il faut se raccorder au niveau de la rue. Alors Erdf lui a fait parvenir un devis à hauteur de 8.540 €. Le promoteur refuse catégoriquement de prendre en charge la totalité de ce devis car selon lui les plans ont été signés et accordés par la mairie (permis de construire), l'architecte, le notaire et nous même. Il a donc décider de prendre à sa charge 2.540 € et le reste doit être réglé par les copropriétaires.rnrnDe plus lors d'un dernier courrier, il nous y indique qu'il va falloir également se diviser en 6 la taxe concernant le droit de branchement sur le réseau d'assainissement.rnrnJe souhaitais savoir si réellement c'est aux futurs propriétaires de payer ces raccordements et taxes? rnrnSi ce n'est pas le cas, quels sont les recours possibles? rnrnFaut il prévoir des frais d'avocats? Quels sont les délais à prévoir ? rnrnDevra-t-il nous rembourser tous les frais engendrés par le retard de livraison (loyer, etc...)?rnrnJe reste à disposition pour tout ajout d'informationsrnrnMerci beaucoup pour votre aide

Par **amajuris**, le **22/11/2011** à **19:57**

bjr,rnje pense que le promoteur et son architecte ont omis de de prévoir sérieusement le raccordement électrique de leur immeuble.rnrétant un professionnel averti, on ne prévoit pas un raccordement électricité d'un immeuble de plusieurs appartements sur un simple poteau

basse tension. rnà minima il faut prévoir un renforcement de réseau avec un branchement en souterrain parfois même l'implantation nécessaire d'un poste de transformation. rnces professionnels essaient de vous faire payer leurs propres négligences. rnavant de construire on s'assure de la possibilité de raccordement en énergie, en eau, en eaux usées... rnelisez votre contrat de réservation. rncontactez votre protection juridique si vous en avez une. rncdt

Par **dom505**, le **22/11/2011 à 20:58**

merci pour votre rapide réponse et pour votre aide. rnrnDans le contrat de réservation, il est nulle part précisé que c'est aux futurs propriétaires de payer. Mais il n'est pas précisé non plus que c'est au promoteur de régler ce supplément. Dans ces courriers il en joue d'ailleurs. rnrnMalheureusement je n'ai pas de protection juridique. rnJe ne sais donc pas quoi faire rnrnmerci encore pour votre aide